

États généraux du droit de la famille et du patrimoine

patrimoine

dialogue

international

divorce

parentalité

contribution

21e éd.

**30-31
JAN
2025**

**MAISON
DE LA CHIMIE
PARIS**



Éric CORBAUX,
Procureur général près la Cour d'appel de Bordeaux,
Président de la Conférence Nationale des procureurs
généraux

Agathe WEHBE,
Avocate au barreau de Paris

LE CONTRÔLE COERCITIF

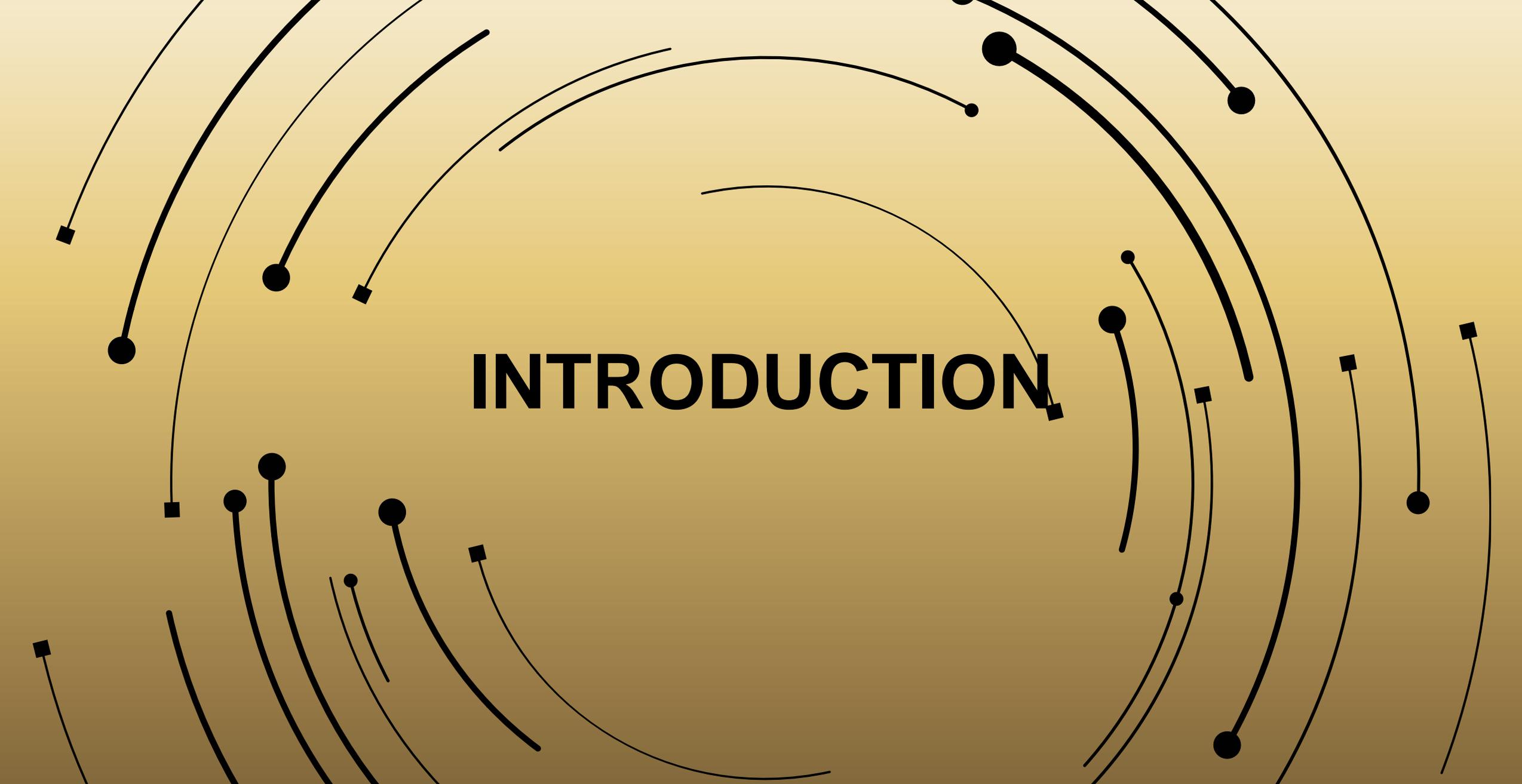


PLAN

1 DÉFINITION DU
CONTRÔLE
COERCITIF

2 INTÉGRATION
JURIDIQUE DU
CONTRÔLE
COERCITIF

3 SYNTHÈSE – LE
CONTRÔLE
COERCITIF EN
PRATIQUE



INTRODUCTION

INTRODUCTION

Chiffres clés

- ❖ En 2023 : 119 homicides conjugaux
 - ❖ 96 femmes
 - ❖ 23 hommes

(Source : Ministère de l'Intérieur)

Chiffres clés 2023

LES FAITS

96 
FEMMES VICTIMES
(-19% par rapport à 2022)

119 DÉCÈS

-18% par rapport aux 145 décès en 2022

23 
HOMMES VICTIMES
(-15% par rapport à 2022)

 **47 USAGES D'ARME BLANCHE**
(39% des faits)

79%
des faits sont commis au domicile du couple, de la victime ou de l'auteur

 **28 USAGES D'ARME À FEU**
(24% des faits)

TYPLOGIE DES FAITS

24%
des faits sont précédés d'une dispute

26%
des faits s'inscrivant dans le contexte d'une séparation non acceptée

72%
des faits sont commis entre époux, concubins ou pacsés

INTRODUCTION

Chiffres clés

- ❖ 9 cas sur 10 des féminicides sont précédés d'une situation de CC
 - ❖ 82% des femmes victimes de violences sont mères, cela veut dire que dans 4 cas sur 5, des enfants sont victimes ou co-victimes des violences intra-familiales
 - ❖ Violences sur les enfants : 1 enfant meurt tous les 5 jours sous le coup de ses parents.

INTRODUCTION

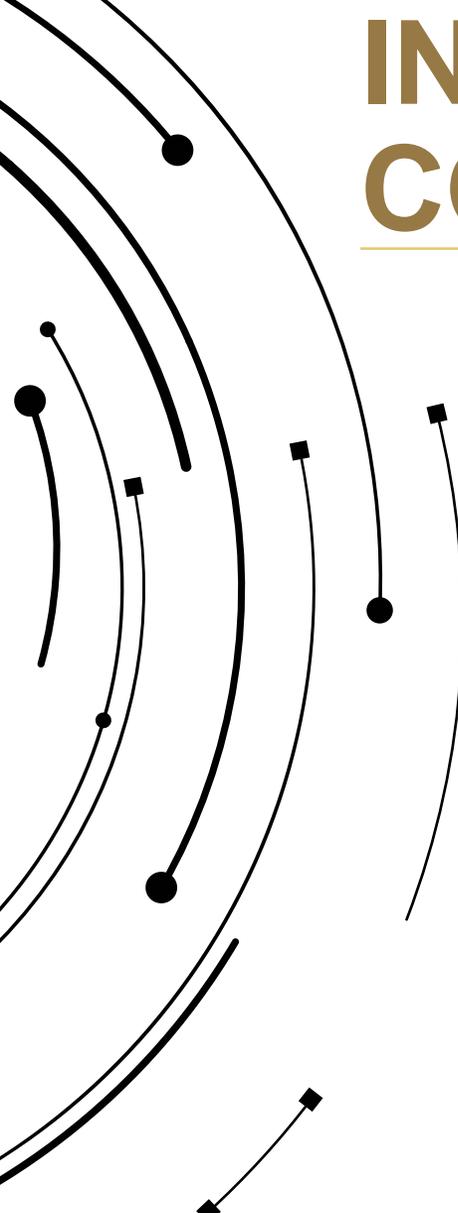
Actualités sur les violences intra-familiales

- Ratification de La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique du 7 avril 2011 (*Convention d'Istanbul*).
 - **Jurisprudence : CJUE 16 janvier 2024, C-621/21 Intervyuirasht organ na DAB pri MS).**
- **Loi du 18 mars 2024** visant à mieux protéger et accompagner les enfants victimes et covictimes de violences intrafamiliales (*Loi dite Santiago*).
- **Loi n° 2024-536 du 13 juin 2024** renforçant l'ordonnance de protection et créant l'ordonnance provisoire de protection immédiate (*Loi dite Chandler*)
- **Proposition de loi n°557 du 14 novembre 2024** renforçant la protection judiciaire de l'enfant victime de violences intrafamiliales
- **Proposition de loi n°669 du 3 décembre 2024** visant à renforcer la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants.



PARTIE I : DÉFINITION DU CONTRÔLE COERCITIF

INTÉGRATION JURIDIQUE DU CONTRÔLE COERCITIF

- 
- 1) **PRÉSENTATION DU CONCEPT
PSYCHO-SOCIAL**
 - 2) **DÉFINITION JURIDIQUE**
 - 3) **DISTINCTION AVEC DES NOTIONS
VOISINES**
 - 4) **APPORT DU CONTRÔLE COERCITIF**

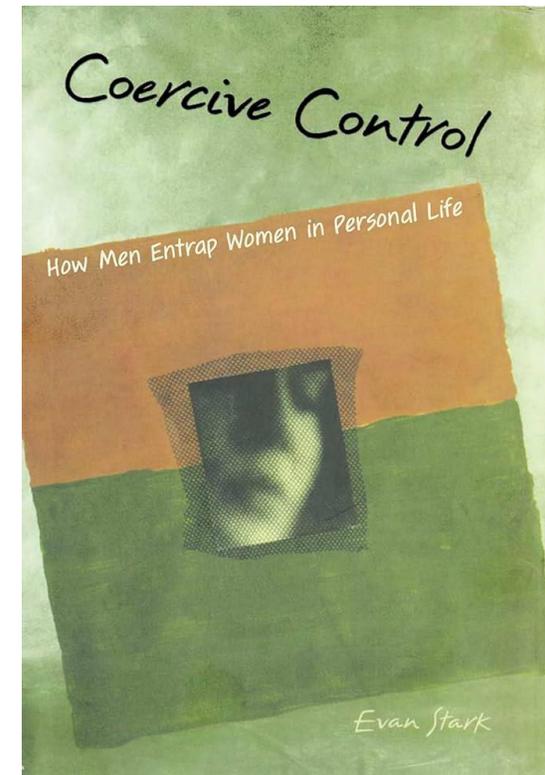


1) PRÉSENTATION DU CONCEPT PSYCHO-SOCIAL

I) DÉFINITION DU CONTRÔLE COERCITIF

A) Présentation du concept psycho-social

- ❖ Evolution des concepts psycho-sociaux sur les 10 dernières années.
- ❖ Evan Stark, 2007 – Coercive control, how men entrap women in personal life.
- ❖ Transposition des études menées sur des prisonniers de guerre au cercle intrafamilial. Expression : « terrorisme intime »



I) DÉFINITION DU CONTRÔLE COERCITIF

A) Présentation du concept psycho-social

Micro-régulation des actes du quotidien

- **Le contrôle** : permettant l'obéissance forcée en privant la victime des ressources et des réseaux d'aide. Le contrôle implique **notamment** l'isolement, la privation, l'exploitation et l'imposition de règles.
- **La coercition** : l'usage de la force ou de menaces, l'intimidation, le dénigrement, le harcèlement et l'humiliation. Dans le cas d'un contrôle coercitif, la violence se caractérise par sa répétition dans le temps **et non par son intensité**.

⇒ Liste non exhaustive de comportements.

⇒ Constitutifs ou non d'infractions.

⇒ S'exercent sur les plans psychologiques, physiques, sexuelles, administratifs, économiques.

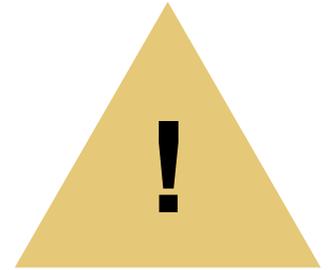
I) DÉFINITION DU CONTRÔLE COERCITIF

A) Présentation du concept psycho-social

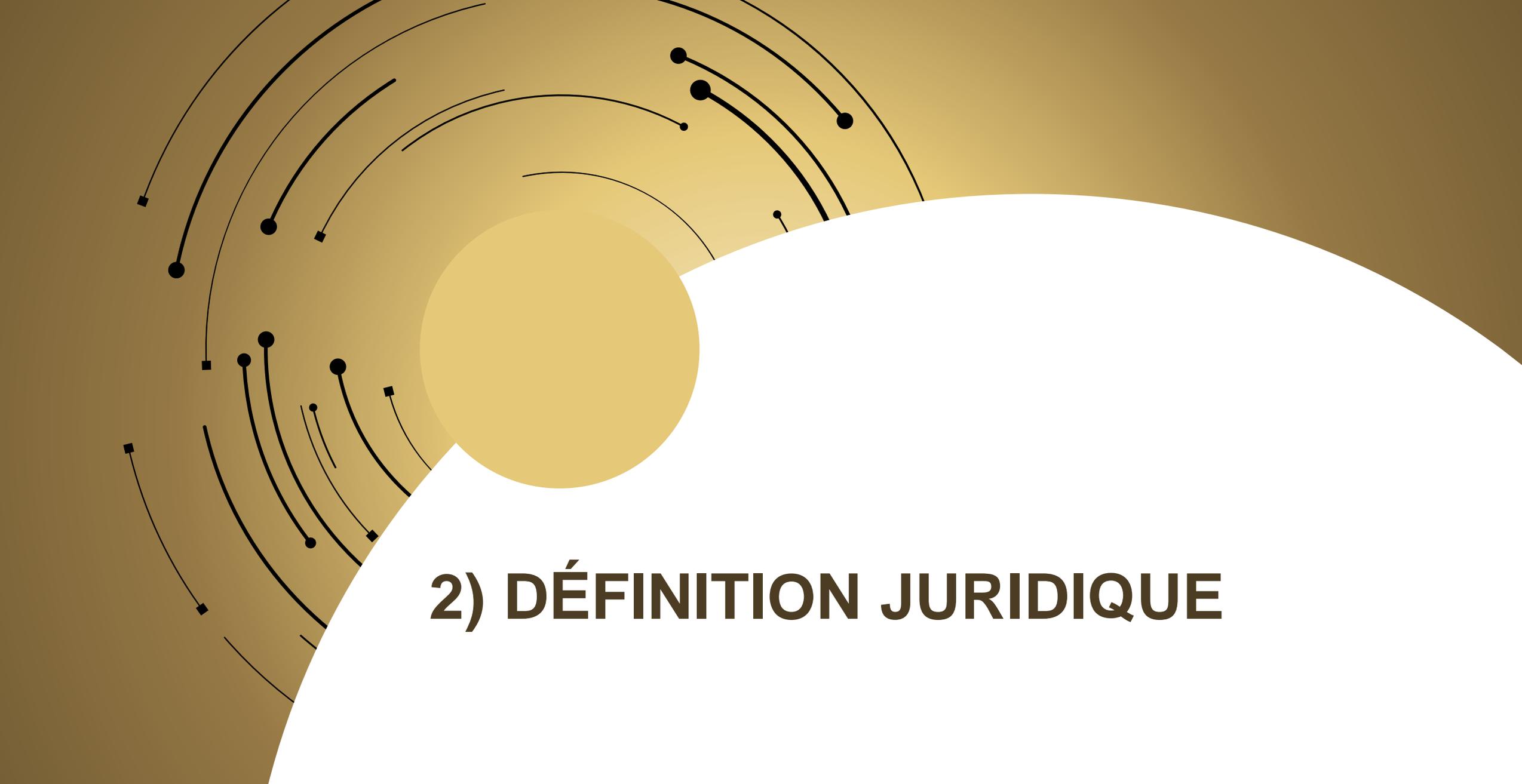
- **2 caractères :**

Continu

Répétitif



- Le contrôle survit à la séparation
- Voire s'aggrave
- Il peut s'exercer par l'intermédiaire des enfants



2) DÉFINITION JURIDIQUE

I) DÉFINITION DU CONTRÔLE COERCITIF

2) Définition juridique

➤ Arrêts de la **Cour d'appel de Poitiers** rendus le **31 janvier 2024** définissent le contrôle coercitif :

- ❖ CA Poitiers, ch. corr.,31 janv. 2024,M. T.
- ❖ CA Poitiers, ch. corr.,31 janv. 2024,M. B.
- ❖ CA Poitiers, ch. corr.,31 janv. 2024,M. T.
- ❖ CA Poitiers, ch. corr.,31 janv. 2024,M. P.
- ❖ CA Poitiers, ch. corr.,31 janv. 2024,M. S.



Statuant en appel sur la culpabilité de 5 prévenus, poursuivis pour des différentes infractions, la Cour met en évidence un contexte et une **mécanique systématiquement identiques** : ceux du contrôle coercitif.

I) DÉFINITION DU CONTRÔLE COERCITIF

2) Définition juridique

« La cour analyse l'ensemble de ces faits comme la mise en place d'un contrôle coercitif sur la personne de Madame, dans lequel les infractions pénales de harcèlement et de violences se contextualisent.

Les agissements de M. sont divers et cumulés. Pris isolément, ils peuvent être relativisés. Identifiés, listés et mis en cohérence, ils forment un ensemble: les outils du contrôle coercitif. Ils visent à piéger la femme dans une relation où elle doit obéissance et soumission à un individu qui s'érige en maître du domicile et du fonctionnement familial.

Ces actes ne peuvent s'expliquer que comme le résultat d'inconduites individuelles: frustration, colère, alcoolisation, désocialisation, déséquilibre psychologique ou maladie mentale, manque de maîtrise des émotions. Ils s'inscrivent dans un mécanisme collectif et historique d'inégalités structurelles entre les femmes et les hommes et leurs manifestations dans le couple et la famille. Les violences faites aux femmes s'adosent à un système de pensée, de représentations qui encadrent les conduites humaines, masculines comme féminines.

La violence intrafamiliale doit être alors analysée comme une forme de violence sociale. Le cadre est l'affirmation du pouvoir sur l'autre. Le principe est la domination. Les moyens sont les tactiques diverses et cumulées. Le tout vise à contrôler, minorer, isoler, dévaloriser, capter, fatiguer, dénigrer, contraindre. [...]

I) DÉFINITION DU CONTRÔLE COERCITIF

2) Définition juridique

La stratégie de l'auteur est fondée sur la micro-régulation du quotidien de la femme, par une série d'actes repérables dans les procédures judiciaires. La violence physique n'est que la partie la plus visible de cet échafaudage de comportements. Le contrôle coercitif est permanent et cumulatif. Ce schéma de conduite calculé est déployé pour contrôler la vie des femmes. Il fait peser un danger sur la femme et un risque indissociable sur l'intégrité psychologique et physique des enfants.

Les manœuvres délibérées et répétées de déstabilisation psychologique, sociale et physique ont pour effet de diminuer la capacité d'action de la victime et de générer un état de vulnérabilité ou de sujétion. Les conséquences en sont le psycho-traumatisme, le mal-développement ou la carence et donc le dommage moral. Elles aboutissent à une altération de la santé de la femme, notamment en la contraignant à vivre dans un climat de crainte pour sa sécurité et où celle de ses enfants, auquel elle s'adapte constamment.

Le contrôle coercitif est une atteinte aux droits humains, en ce qu'il empêche de jouir de ses droits fondamentaux comme la liberté d'aller et venir, de s'exprimer, de penser, d'entretenir des liens familiaux. »



3) DISTINCTION AVEC DES NOTIONS VOISINES

I) DÉFINITION DU CONTRÔLE COERCITIF

3) Distinction avec les notions voisines : l'emprise

• Différences:

Nature

L'un concerne le comportement de l'auteur et l'autre la conséquence subie par la victime.

Changement de paradigme.

Juridique

Le contrôle coercitif n'est pas codifié.

L'emprise est codifiée dans le Code civil (Art. 373-2-10 et 255) et Code pénal (Art, 226-14).

• Points communs :

- ***Outil de contextualisation :***
 - ***Emprise*** : chez la victime
 - ***Contrôle coercitif*** : chez l'auteur
- ***Absence de définition légale (actuelle)***
- ***Absence de pénalisation***

I) DÉFINITION DU CONTRÔLE COERCITIF

3) Distinction avec les notions voisines : *théorisation des dynamiques des violences conjugales*

Gaslighting ou « détournement cognitif »:

- ❖ Littéralement : « éclairage au gaz »
- ❖ Issu de la littérature anglaise (théâtre – 1938)

➔ Définition de la Cour d'appel de Poitiers, chambre des appels correctionnels, 6 nov. 2024

« une forme de manipulation mentale dans laquelle l'information est faussée dans le but de faire douter la victime de sa perception de la réalité. Des faits sont omis sélectivement pour favoriser l'abuseur, ou déformés pour dénier la santé mentale de l'abusée. La victime, mise dans un état de confusion, doute et perd confiance dans ses propres souvenirs ou appréciations des évènements, qu'elle va remettre en cause ou relativiser »

I) DÉFINITION DU CONTRÔLE COERCITIF

3) Distinction avec les notions voisines : **DARVO (Jennifer FREYD)**

Deny (Nier)

- L'agresseur refuse de reconnaître les faits, en les minimisant ou en niant l'existence de violence.

Attack (attaquer)

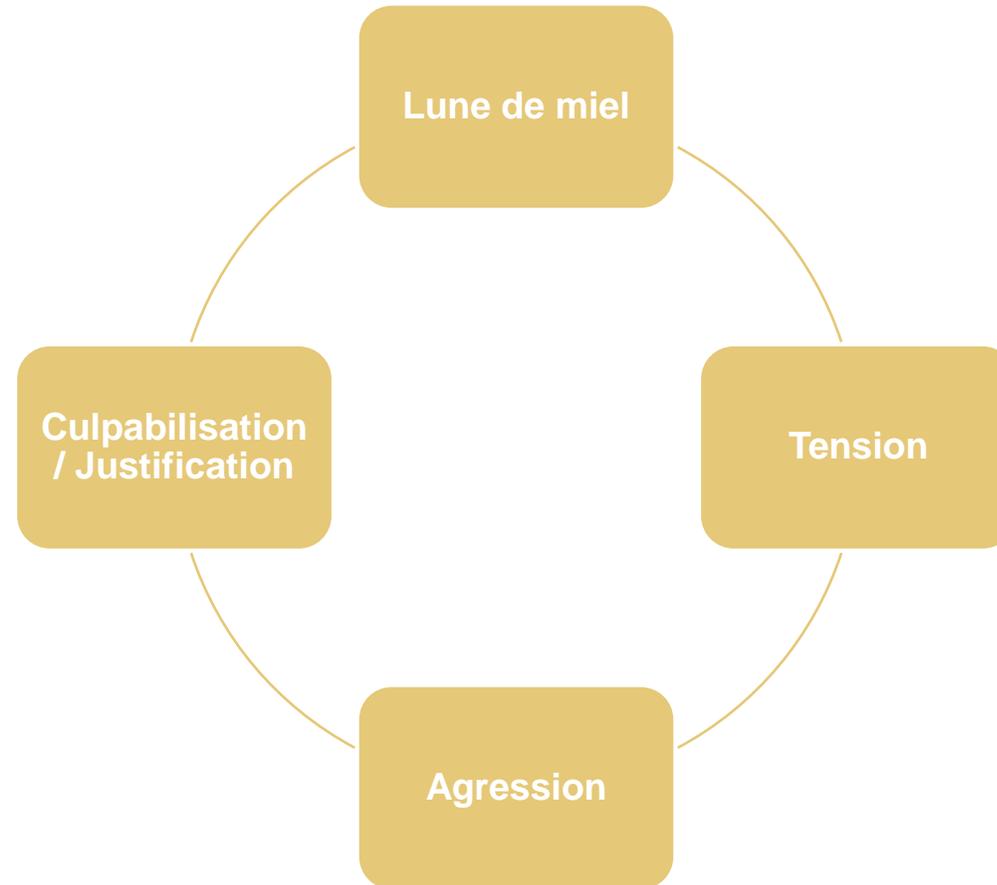
- L'agresseur s'emploie à discréditer la victime en la rabaissant ou en lui faisant porter la responsabilité.

Reverse Victim and Offender
(Inverser victime et agresseur)

- L'agresseur se présente comme la victime authentique, ce qui entraîne une confusion chez les tiers.

I) DÉFINITION DU CONTRÔLE COERCITIF

3) Distinction avec les notions voisines : Cycle de la violence



I) DÉFINITION DU CONTRÔLE COERCITIF

3) Distinction avec les infractions existantes

- **Physique** : (ex : coups de poing ou de pied, avec un objet, gifles, griffures, morsures, ...)
 - > Article 222-12 4° ter, 6° et 6 bis du Code pénal
 - > Article 222-14 du Code pénal (violences habituelles, circonstances aggravantes propres à la victime)
- **Psychologique** : (ex : harcèlement, moqueries, contrôle des faits et gestes, reproches, injures, excès de jalousie, menaces, humiliations, intimidations, isolement, ...)
 - > Article 222-14-3 du Code pénal
 - > Articles 222-33-2 et 222-33-2-1 du Code pénal (harcèlement)
 - > Article 222-16 alinéa 2 du Code pénal (harcèlement téléphonique, sonore ou électronique)
- **Sexuelle** : Articles 222-22, 222-24 et 222-22 du Code pénal
 - > **Rappel** : suppression de la présomption de consentement à l'acte sexuel entre époux (loi du 9 juillet 2010)

I) DÉFINITION DU CONTRÔLE COERCITIF

3) Distinction avec les infractions existantes

- **Economique** : (ex : entrave à l'emploi, à l'utilisation du salaire, accès aux comptes sans consentement, entrave à l'emploi, contrôle des dépenses, vol des papiers d'identité, ...)

- Tribunal de Proximité de Poissy (*30 janvier 2024*) :
 - Vice du consentement à l'égard d'un contrat de crédit (Art. 1140 et 1142 du Code civil)
 - **Motifs** : Consentement extorqué sous contrainte physique et morale
 - Pièces pénales : condamnations pour violences sur la même période
 - Emprise financière avérée : prélèvements pour financer une addiction aux jeux
- Tribunal Judiciaire de Sens (*16 avril 2024*) :
 - Vice du consentement d'un prêt souscrit pour l'installation de panneaux photovoltaïques.
 - **Motifs** : Vice du consentement (violence) dans un contexte de contrôle coercitif.

I) DÉFINITION DU CONTRÔLE COERCITIF

3) Distinction avec les infractions existantes

- **Les violences vicariantes** (= vient de vicarius – remplacer en latin).
 - Jugement de Bergerac du **26 mars 2024**, n°24/00.216
 - Enfant utilisé pour maintenir un contrôle coercitif pour la mère
 - Jugement de Draguignan du **10 avril 2024**, n°23/05.239
 - Comportement autoritaire et directif dans l'exercice de l'autorité parentale
- **Cyberviolences** (Ex : harcèlement par SMS, envois de messages, images et vidéos à caractère sexuel, publication de contenus humiliants ou dégradants - “*revenge porn*”, ...).



4) APPORT DU CONTRÔLE COERCITIF

I) DÉFINITION DU CONTRÔLE COERCITIF

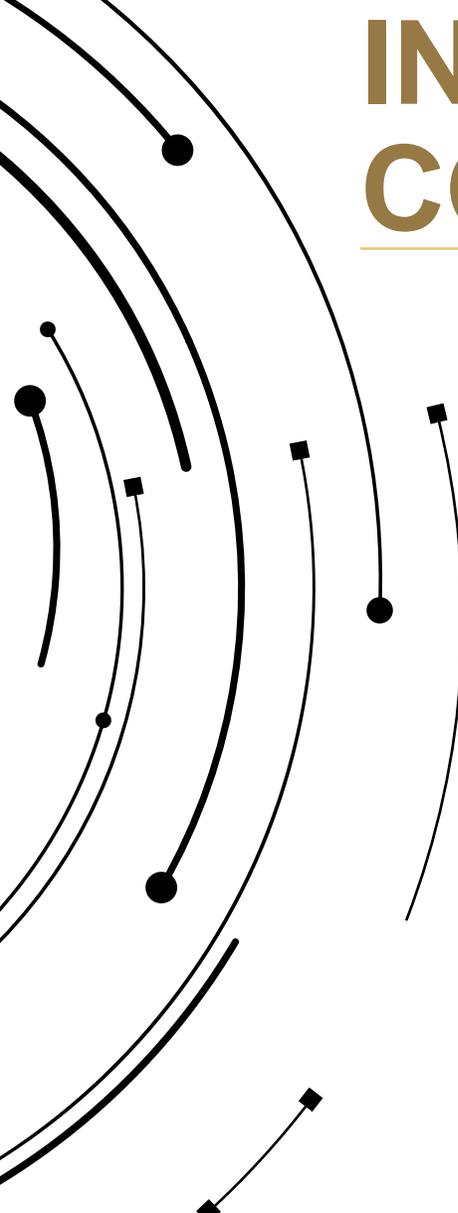
4) Apport du contrôle coercitif

- ❖ **Evaluation de la situation** et du danger car permet notamment de distinguer des situations de violences
- ❖ **Apport** pour tous intervenants professionnels ou non dans les situations de violences intra-familiales



PARTIE II : INTÉGRATION JURIDIQUE DU CONTRÔLE COERCITIF

INTÉGRATION JURIDIQUE DU CONTRÔLE COERCITIF

- 
- 1) **CONTRÔLE COERCITIF ET
DROIT INTERNATIONAL**
 - 2) **CONTRÔLE COERCITIF ET
DROIT INTERNE**

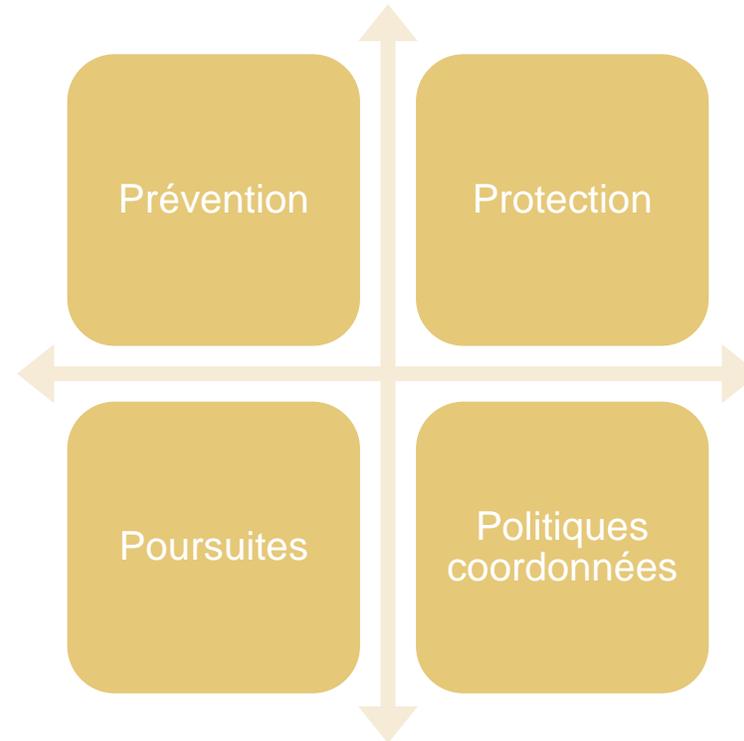


1) A) CONTRÔLE COERCITIF ET DROIT SUPRANATIONAL

II) INTÉGRATION JURIDIQUE DU CONTRÔLE COERCITIF

1) A) Droit supranational : Convention d'Istanbul

- Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique du 7 avril 2011 (*Convention d'Istanbul*).
 - Adoption le 7 avril 2011 (entrée en vigueur en 2014)
 - Ratifiée par 39 pays



II) INTÉGRATION JURIDIQUE DU CONTRÔLE COERCITIF

1) A) Droit supranational : Convention d'Istanbul

➤ **Article 33 de la Convention :**

- *« les Parties prennent les mesures législatives ou autres nécessaires pour ériger en infraction pénale le fait, lorsqu'il est commis intentionnellement, de porter atteinte à l'intégrité psychologique d'une personne par la contrainte ou les menaces »*

II) INTÉGRATION JURIDIQUE DU CONTRÔLE COERCITIF

1) A) Droit supranational

- ❖ CEDH 9 juill. 2019, n° 41261/17, *Volodina c/ Russie*, spéc. § 81
- ❖ CEDH 11 févr. 2020, n° 56867/15, *Buturug; c/ Roumanie*, § 40
- ❖ CEDH *Tunikova e.a. c/ Russie*, 14 déc. 2021, n° 55974/16, § 153

II) INTÉGRATION JURIDIQUE DU CONTRÔLE COERCITIF

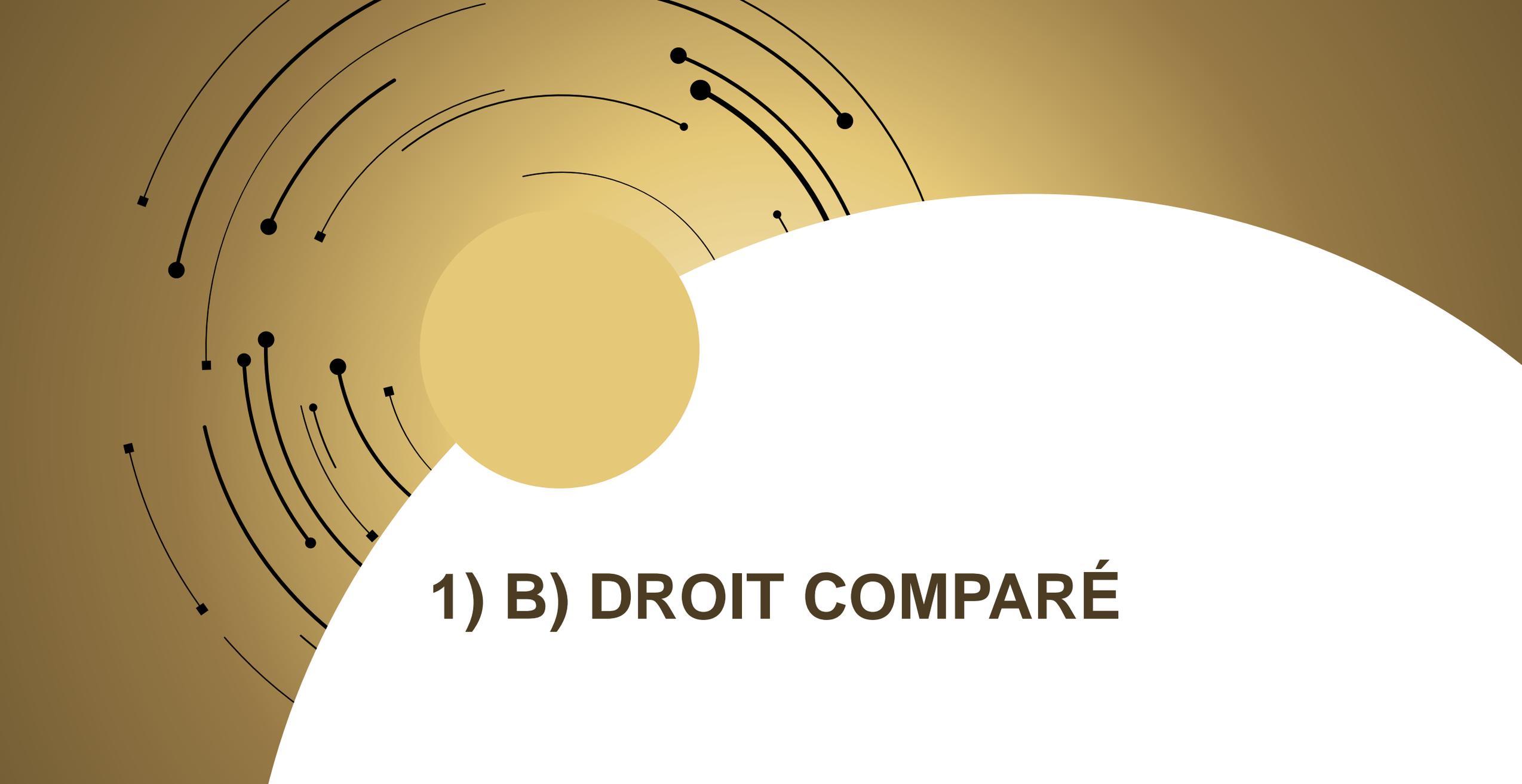
1) A) Droit supranational

Directive européenne 2024/1385 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique

« (11) La violence domestique est un problème social grave qui reste souvent dissimulé. Elle peut engendrer des traumatismes psychologiques et physiques importants aux conséquences lourdes pour la vie personnelle et professionnelle d'une victime, car elle est généralement commise par une personne connue de la victime, en laquelle celle-ci devrait pouvoir avoir confiance. Cette violence peut revêtir diverses formes, notamment physique, sexuelle, psychologique et économique, et intervenir dans divers types de relations. La violence domestique s'accompagne souvent d'un contrôle coercitif et peut survenir, que l'auteur de l'infraction partage ou ait partagé ou non le même domicile que la victime. »



Notion de contrôle coercitif uniquement dans les « considérant »



1) B) DROIT COMPARÉ

II) INTÉGRATION JURIDIQUE DU CONTRÔLE COERCITIF

1) B) En droit comparé

1. **Angleterre (2015).**- *Serious Crime Act*, article 76 :

« 1° Une personne A commet [l'infraction de contrôle coercitif] si :

a) elle adopte de façon répétée ou continue, à l'égard d'une autre personne B, un comportement contrôlant ou coercitif ;

b) au moment où le comportement est adopté, A et B ont un lien personnel ;

c) le comportement a un effet important sur B ; d) A sait ou devrait savoir que le comportement aura un effet important sur B.

2° A et B ont un « lien personnel » si : a) A est dans une relation personnelle intime avec B, ou b) A et B vivent ensemble et (i) sont membres de la même famille ou (ii) ont déjà été dans une relation personnelle intime ensemble ».

➤ Cet article a été modifié en 2021 pour intégrer les relations rompues.

II) INTÉGRATION JURIDIQUE DU CONTRÔLE COERCITIF

1) B) En droit comparé

Le Controlling and coercitivz behaviour : Statutory Guidance Framework du Home Office établit une liste des comportements contrôlants ou coercitifs, parmi lesquels figurent :

- *les violences physiques ou verbales ou menaces de celles-ci, insultes, dénigrement, manipulation, publication de messages indésirables ou malveillants sur les réseaux sociaux ;*
- *des comportements de contrôle sur le quotidien : en obligeant la victime à rendre des comptes, en lui imposant des choix de vêtements, de nourriture, le lieu où dormir, ses interlocuteurs, en contrôlant son accès à la formation ;*
- *utiliser des systèmes numériques de surveillance, de géolocalisation, des appareils intelligents et les médias pour contraindre, perturber ou surveiller la victime, limiter l'utilisation de son téléphone, exiger de connaître ses mots de passe, publier ou menacer de publier des images susceptibles de déclencher une réaction ;*
- *exercer un contrôle économique en forçant l'endettement, en surveillant les dépenses ;*
- *utiliser le lieu de travail pour exercer un contrôle en s'y présentant, en l'imposant ou en empêchant la victime de s'y rendre ;*
- *contraindre la victime à adopter des comportements dangereux. Contrôler la reproduction sexuelle. Diffuser ou menacer de diffuser des images intimes ;*
- *et utiliser les enfants pour contrôler la victime.*

II) INTÉGRATION JURIDIQUE DU CONTRÔLE COERCITIF

1) B) En droit comparé

2. *Ecosse (2019)*

- Adoptée à l'unanimité, le Domestic Abuse Act érige en infraction pénale punie de 14 ans d'emprisonnement le comportement violent d'un auteur à l'encontre de son partenaire ou ex-partenaire si :
 - (i) une personne raisonnable considérerait que ce comportement est susceptible de causer un préjudice physique ou psychologique (volet objectif) et ;
 - (ii) si l'auteur a l'intention de causer un préjudice ou ne se soucie pas de savoir s'il le cause (volet subjectif).

Les préjudices comprennent **la peur, la frayeur et la détresse.**

➤ Cette définition se rapproche de l'arrêt **Tunikova c/ Russie, v. supra.**

II) INTÉGRATION JURIDIQUE DU CONTRÔLE COERCITIF

1) B) En droit comparé

3. Loi-cadre en Belgique (2023).- Adoption le 13 juillet 2023 d'une loi cadre de lutte contre les féminicides, les homicides fondés sur le genre et les violences qui introduit la notion de violence psychologique dans le droit belge, auparavant absente.

- Le contrôle coercitif y est considéré comme étant une forme de violence psychologique, distincte d'autres formes de violences telles que le harcèlement ou la diffamation.
- Propose une définition :
 - **Un comportement coercitif est compris comme** *“un acte ou une série d'actes d'agression, de menaces, d'humiliation et d'intimidation ou d'autres abus utilisés pour blesser, punir ou effrayer la victime »*
 - **Un comportement contrôlant est** *“un ensemble d'actes visant à rendre une personne subordonnée ou dépendante en l'isolant de ses sources de soutien, en exploitant ses ressources et ses capacités à des fins personnelles, en la privant des moyens nécessaires à son indépendance, à sa résistance et à sa fuite, ou en réglementant son comportement quotidien”*

II) INTÉGRATION JURIDIQUE DU CONTRÔLE COERCITIF

1) B) En droit comparé

Jurisprudence belge :

Cour d'appel de Mons, 29 mars 2024 : un juge belge s'est fondé sur le contrôle coercitif pour juger qu'« aucune responsabilité ne peut incomber à l'enfant ou au parent protecteur en cas de rupture de lien dans un contexte de violences intrafamiliales » au motif qu'il « est aberrant d'exiger de la mère qu'elle transmette à l'enfant une image positive du père, lisse et bienveillante, alors que cette image ne correspond pas à son vécu »

II) INTÉGRATION JURIDIQUE DU CONTRÔLE COERCITIF

1) B) En droit comparé

4. Aux Etats-Unis, la Caroline du Sud a proposé une législation visant à criminaliser le contrôle coercitif. Ce projet de loi précisait qu'une personne reconnue coupable de cette infraction « devait faire face à une amende pouvant atteindre dix mille dollars, à une peine d'emprisonnement maximale de dix ans, ou aux deux » ;

- en 2020, Hawaï a adopté une loi intégrant des tactiques de contrôle coercitif, similaires à la loi écossaise, comme motif pour obtenir une ordonnance de protection civile ;
- en 2021, le Connecticut a élargi sa définition de la violence domestique pour inclure le contrôle coercitif ;
- la même année, l'État de Washington a sanctionné de tels comportements à travers un projet de loi qui précisait qu'« une personne est coupable de contrôle coercitif si elle adopte une conduite contre un membre de sa famille, un membre du ménage ou un partenaire intime (...) sans son consentement afin de limiter ou de restreindre, en tout ou en partie, son comportement, ses déplacements, ou son accès à ses propres finances ou à ses informations financières ou à leur utilisation » ;

II) INTÉGRATION JURIDIQUE DU CONTRÔLE COERCITIF

1) B) En droit comparé

5. L'Australie a élaboré, en collaboration avec les gouvernements des Etats et territoires, les *Principes nationaux pour lutter contre le contrôle coercitif dans les violences familiales et domestiques* le 22 septembre 2023.

6. Au Canada, la loi modifiant le Code criminel (contrôle coercitif d'un partenaire intime) adoptée le 12 juin 2024 érige en infraction le fait d'exercer un contrôle coercitif à l'égard d'un partenaire intime par la combinaison ou la répétition de plusieurs actes cités dans le Code.



2) CONTRÔLE COERCITIF ET DROIT INTERNE

II) INTÉGRATION JURIDIQUE DU CONTRÔLE COERCITIF

2) A) Intégration jurisprudentielle du contrôle coercitif

- 5 Arrêts fondateurs de la Cour d'appel de Poitiers (*voir supra*)
- « *La cour analyse l'ensemble de ces faits comme la mise en place d'un contrôle coercitif sur la personne de Madame, dans lequel les infractions pénales de harcèlement et de violences se contextualisent.* »

II) INTÉGRATION JURIDIQUE DU CONTRÔLE COERCITIF

2) A) Intégration jurisprudentielle du contrôle coercitif par les juges du fond

- Tj de Sens, ordonnance du 17 décembre 2024 :
 - Dans une affaire de divorce, Monsieur a utilisé une action en justice pour exiger le remboursement de sommes versées à son ex-épouse, tout en multipliant insultes et menaces. Le tribunal a conclu que **cette démarche visait à maintenir une emprise sur Madame**, inscrivant l'action dans un schéma de contrôle coercitif.
- Tribunal judiciaire de Sens, 16 avril 2024 :
 - Appréciation *in concreto* des vices du consentement;
 - Retenue d'une situation de contrôle coercitif.
- Cour d'appel de Douai, 11 avril 2024, n°23/05.116 :
 - Cas de persistance d'une emprise.

II) INTÉGRATION JURIDIQUE DU CONTRÔLE COERCITIF

2) B) Perspectives

Observatoire des litige judiciaire - Collège thématique de la Cour de cassation : Le premier collège thématique de l'observatoire des litiges judiciaires a été lancé le 23 septembre 2024 et portait sur la notion de contrôle coercitif.



II) INTÉGRATION JURIDIQUE DU CONTRÔLE COERCITIF

2) B) Perspectives

Pistes envisagées afin d'intégrer légalement le contrôle coercitif :

L'incrimination

- Opposition aux principes directeurs du droit pénal?

La circonstance aggravante

- Permet de tenir compte du contexte du contrôle coercitif

Ajout aux dispositions de l'ordonnance de protection

- Meilleure appréciation de la notion de danger, **mais intérêt limité**

Loi-cadre

- Permettrait de regrouper les éléments relatifs aux violences intra-familiales

II) INTÉGRATION JURIDIQUE DU CONTRÔLE COERCITIF

2) B) Perspectives

Proposition de loi visant à renforcer la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants, n° 669, déposée le mardi 3 décembre 2024.

- **Article 3 de la PPL 669 :**
 - L'article 222-14-3 du code pénal est complété par un alinéa ainsi rédigé : « Les manœuvres délibérées et répétées de déstabilisation psychologique, sociale et physique ayant pour effet de diminuer la capacité d'action de la victime et de générer un état de vulnérabilité ou de sujétion constituent des violences psychologiques. »

II) INTÉGRATION JURIDIQUE DU CONTRÔLE COERCITIF

2) B) Perspectives

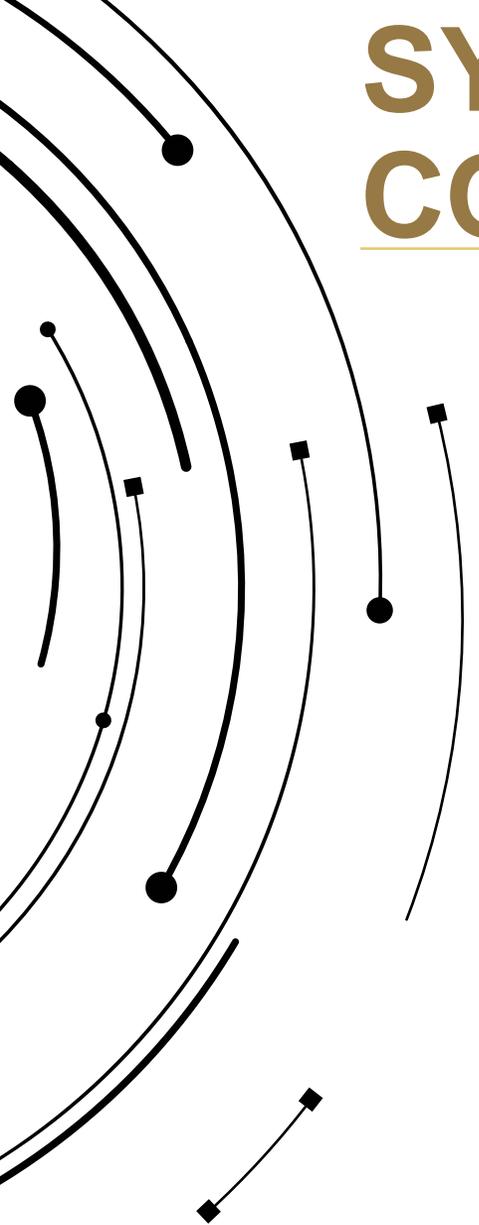
Amendement n°29 adopté le 28 janvier 2024 à l'Assemblée nationale

- **Création** d'un article 222-14-3-1 du Code pénal : **délit spécifique**
- **Modification du Code civil :**
 - Modification de l'article 373-2-12
 - Modification de l'article 378
 - Modification de l'article 378-1
 - Modification de l'article 378-2
 - Modification de l'article 515-11 (conditions de l'ordonnance de protection)
 - Modification de l'article 515-11 (mesures de protection)



**PARTIE III :
SYNTHÈSE – LE
CONTRÔLE
COERCITIF EN
PRATIQUE**

SYNTHÈSE – LE CONTRÔLE COERCITIF EN PRATIQUE



- 1) PREUVE DU CONTRÔLE COERCITIF**
- 2) LE CONTRÔLE COERCITIF : OUTIL DE CONTEXTUALISATION**



1) PREUVE DU CONTRÔLE COERCITIF

III) SYNTHÈSE – LE CONTRÔLE COERCITIF EN PRATIQUE

2) Le contrôle coercitif : Rappel de distinction entre pénal et civil

Droit civil

- **Principe** : les enregistrements audio et vidéo à l'insu de l'auteur sont irrecevables (ex : *Cass. 1ère civ., 7 juin 2005, n°05-60044 :Bull. civ. I, n° 241*)
- **Nuance** : il est nécessaire de rechercher un équilibre entre les droits des parties pour déterminer si la preuve litigieuse est indispensable à l'exercice du droit de la preuve (*Schenk c/ Suisse du 12 juillet 1988*)
- **Rappel jurisprudence** : *Cass. ass. plén. 22-12-2023 n° 20-20.648*

Droit pénal

- **Principe** de la liberté de la preuve (article 427 du Code de procédure pénale) corollaire de la loyauté de la preuve
- **Possible** de demander à faire acter dans le PV le visionnage ou l'écoute d'un enregistrement
- **Communication** possible à l'OPJ
- **Procédure** inquisitoire (article 14 du Code de procédure pénale)

III) SYNTHÈSE – LE CONTRÔLE COERCITIF EN PRATIQUE

1) La preuve du contrôle coercitif

Exemples :

- attestations,
- plaintes,
- certificats médicaux,
- grilles d'évaluation du danger,
- messages instantanés, avec l'auteur et avec des tiers,
- constats d'huissier ou enregistrements,
- journal tenu par la victime,
- applications de sauvegarde des données,

Ex : Le Statutory Guidance Framework (2023) dresse une liste non exhaustive des types de preuves qui pourraient être utilisées pour prouver l'infraction.



2) LE CONTRÔLE COERCITIF : OUTIL DE CONTEXTUALISATION



LE CONTRÔLE COERCITIF